

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.09 C

Objet : Réglementation circulation et stationnement aux abords des arènes du Pesqué – Culture Béarnaise.

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du Lycée Molière, de Mme LAURIER Corinne, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de la journée « culture Béarnaise » pour l'atelier du jeux de quilles de 9, le mardi 26 mars 2024 à compter de 8 heures jusqu'à 17 heures.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Pour le bon déroulement de la journée de la culture Béarnaise, le demandeur et les participants à cette journée seront autorisés à occuper le domaine public, tout autour des abords des arènes, le mardi 26 mars 2024 à compter de 8 heures jusqu'à 17 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autour des abords des arènes.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 18 mars 2024.



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS